

ARRETE N°362.2020

**OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PLACE – EIFFAGE ROUTE –
PLACE DU CHAMP DE MARS 2^{EME} PHASE – EL/EB**

La Maire de la ville d' ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE - Eiffage Route Centre Est -
38556 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX et ses sous-traitants

Afin de permettre les travaux de réfection de la place du Champ de Mars (phase 2) et l'élargissement du trottoir longeant la rue Etienne Frachon en contrebas du mur de soutènement de la place du lundi 29 juin au vendredi 25 septembre 2020.

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite sur la partie basse de la place du champ de Mars **du lundi 29 juin au vendredi 25 septembre 2020** sur la portion comprise entre le mail planté et la voie centrale du parking.

La circulation se fera par demi-chaussée rue Etienne Frachon sur la section longeant le mur de soutènement du parking du Champ de Mars **du mercredi 15 juillet au vendredi 7 août 2020**. La circulation sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

L'accès piéton sera maintenu pendant la durée du chantier.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du lundi 29 juin au vendredi 25 septembre 2020.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 29 juin au vendredi 25 septembre 2020.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE - Eiffage Route Centre Est - 38556 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX et ses sous-traitants

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 24 juin 2020
Antoinette SCHERER

Maire d'ANNONAY

Notifié le : 24 juin 2020

Affiché le :

AS

ARRETE N°373.2020

**OBJET : INTERVENTION SUR UN POTEAU ÉLECTRIQUE – LAPIZE DE SALLEE –
RUE MAURICE CHOMEL - COUPURE – EL/EB**

La Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise LAPIZE DE SALLEE - Parc Activité Marenton-
BP 155 - 07104 Annonay

**Afin de permettre une intervention sur un poteau électrique 8 rue Maurice Chomel
entre le lundi 6 juillet et le vendredi 10 juillet 2020, pour 2 jours.**

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite rue Maurice Chomel entre le lundi 6 juillet et le vendredi 10 juillet 2020, pour deux jours. **Une déviation devra être mise en place par le pétitionnaire.**

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2020.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2020.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise LAPIZE DE SALLEE - Parc Activité Marenton BP 155 - 07104 Annonay

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 24 juin 2020
Antoinette SCHERER




Maire d'ANNONAY.

Notifié le : 26 juin 2020

Affiché le :

AS

ARRETE N°372.2020

**OBJET : LIVRAISON DE MODULES POUR LE SKATE PARC – E2S COMPANY –
RUE GREFFIER CHOMEL (VOIE DE DEUME) - COUPURE – EL/EB**

La Maire de la ville d' ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise E2S COMPANY - 24 rue Lamartine -
38320 EYBENS

**Afin de permettre la livraison de modules pour le skate parc rue Greffier Chomel
(voie de Deûme) le lundi 6 juillet 2020.**

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite rue Greffier Chomel le lundi 6 juillet 2020. Une déviation devra être matérialisée.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier le lundi 6 juillet 2020.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe Voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le lundi 6 juillet 2020.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise E2S COMPANY - 24 rue Lamartine - 38320 EYBENS

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 24 juin 2020
Antoinette SCHERER,



Maire d'ANNONAY.

Notifié le : 24 juin 2020

Affiché le :

AS

ARRETE N°374.2020

**OBJET : RESEAUX HUMIDES & VOIRIE – MOUNARD TP – RUE DE PARAS - COUPURE – EL/EB
PROLONGATION**

La Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par la société MOUNARD TP - N° 291 Z.A. Le Rivet -
07100 BOULIEU LES ANNONAY

**Afin de permettre des travaux sur les réseaux et la réfection du revêtement de
surface rue de Paras du vendredi 26 juin au vendredi 3 juillet 2020.**

ARRETE

Article 1

La circulation de tout véhicule sera interdite sur toute la rue de Paras du vendredi 26 juin
au vendredi 3 juillet 2020.

La circulation piétonne sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur toute la rue de Paras du vendredi 26 juin
au vendredi 3 juillet 2020.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

L'accès aux véhicules de secours devra pouvoir se faire pendant toute la durée du
chantier.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du
vendredi 26 juin au vendredi 3 juillet 2020.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 7

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- La société MOUNARD TP - N° 291 Z.A. Le Rivet - 07100 BOULIEU LES ANNONAY

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 24 juin 2020
Antoinette SCHERER



Maire d'ANNONAY

Notifié le : 24 juin 2020

Affiché le :

**OBJET : DÉCONSTRUCTION BÂTIMENT – SAS CHEVAL FRERES RHONE ALPES TP –
AVENUE DE L'EUROPE - ALTERNAT – EL/EB
PROLONGATION**

La Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise SAS CHEVAL FRERES-RHONE ALPES TP -
PAE Marenton - rue du Docteur Reybard - BP 183 - 07106 ANNONAY Cedex

Afin de permettre des travaux de déconstruction d'un bâtiment sis 9 avenue de l'Europe du vendredi 26 juin au vendredi 10 juillet 2020.

ARRETE

Article 1

La circulation se fera par demi-chaussée avenue de l'Europe, entre la rue Sadi Carnot et la voie de Deûme, du vendredi 26 juin au vendredi 10 juillet 2020.

La circulation sera régulée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur 4 places réservées aux taxis et 7 places en zone bleue au droit du bâtiment du vendredi 26 juin au vendredi 10 juillet 2020.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du vendredi 26 juin au vendredi 10 juillet 2020.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise SAS CHEVAL FRERES-RHONE ALPES TP - PAE Marenton - rue du Docteur Reybard - BP 183 - 07106 ANNONAY Cedex

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 24 juin 2020

Antoinette SCHERER,

Maire d'ANNONAY.

Notifié le : 24 juin 2020

Affiché le :

AS